

Aides d'État — Décision constatant l'acceptation de mesures utiles conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 1, de la partie I et à l'article 19, paragraphe 1, de la partie II du protocole 3 de l'accord Surveillance et Cour de justice proposées dans le cadre de l'adoption de nouvelles lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques

(2022/C 476/09)

L'Autorité de surveillance AELE a proposé des mesures utiles, qui ont été acceptées par tous les États de l'AELE, en ce qui concerne la mesure d'aide suivante.

Date d'adoption de la décision	7 septembre 2022
Numéro de l'affaire	86868
Numéro de la décision	177/22/COL
État de l'AELE	Tous
Intitulé	Décision constatant l'acceptation de mesures utiles conformément à l'article 1 ^{er} , paragraphe 1, de la partie I et à l'article 19, paragraphe 1, de la partie II du protocole 3 de l'accord Surveillance et Cour de justice proposées dans le cadre de l'adoption de nouvelles lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques
Base juridique	Accord EEE, et notamment ses articles 61 à 63 et son protocole 26; accord entre les États de l'AELE relatif à l'institution d'une Autorité de surveillance et d'une Cour de justice (l'«accord Surveillance et Cour de justice»), et notamment son article 24 et son article 5, paragraphe 2, points a) et b); protocole 3 de l'accord Surveillance et Cour de justice, et notamment l'article 1 ^{er} , paragraphe 1, de sa partie I et l'article 19, paragraphe 1, de sa partie II
Type de la mesure	Décision constatant l'acceptation des mesures utiles proposées
Objectif	Veiller à ce que les États de l'AELE modifient, si nécessaire, leurs régimes d'aides existants dans le domaine du financement des risques afin de les mettre en conformité avec les nouvelles lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site web de l'Autorité de surveillance AELE, à l'adresse suivante:

<http://www.eftasurv.int/state-aid/state-aid-register/decisions/>